



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2019-314

Objet Soirée dernier jour d'exploitation – O' Shannon Pub

Mardi 25 juin 2019

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation des véhicules interdite – Grande Rue

(dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie "Signalisation temporaire",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la demande en date du 22 mai 2019 présentée par Monsieur Christian Cornée, gérant du Bar "O' Shannon Pub" - 62, Grande Rue à Redon, afin d'occuper le domaine et de mettre à disposition des ganivelles, Grande Rue, pour permettre l'organisation d'une soirée à l'occasion du dernier jour d'exploitation, programmé le mardi 25 juin 2019, de 20h00 à 02h00,

Vu l'arrêté n°2019-342, permettant la fermeture tardive de l'établissement le mardi 25 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christian Cornée, gérant du bar "O' Shannon Pub" à occuper le domaine public, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le mardi 25 juin 2019, à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 26 juin à 02h00,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une soirée à l'occasion du dernier jour d'exploitation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le mardi 25 juin 2019, à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 26 juin à 02h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian Cornée, gérant du Bar " O'Shannon Pub " - 62, Grande Rue à Redon est autorisé à occuper le domaine public, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), sur une emprise de 20 m<sup>2</sup>, pour permettre l'organisation d'une soirée à l'occasion du dernier jour d'exploitation de son établissement, le mardi 25 juin 2019, à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 26 juin à 02h00, Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 2** : Le versement de la redevance se fera conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE 3** : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Le commerçant devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions susvisées.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Afin de permettre l'organisation de cette soirée, la circulation des véhicules sera interdite, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue de l'Union), le mardi 25 juin 2019, à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 26 juin à 02h00,

- ☞ Ce tronçon de voie devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.
- ☞ Un cheminement piéton devra être conservé.
- ☞ Les horaires autorisés devront être strictement respectés.

**ARTICLE 7** : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront sur le lieu la signalisation. Monsieur Christian Cornée, gérant du "O'Shannon Pub" sera chargé de mettre en place les panneaux et les barrières afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité qui sera sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 8** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2019  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale déléguée  
au domaine public

